

SARL FRANCOIS PARENT

7/ PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

François Parent vinifiant aussi les vins du Domaine de son épouse, dans un souci de réduction des coûts de commercialisation et de fonctionnement certaines dépenses soient mutualisées. Le principe est simple en fin d'année le Domaine facture à la Sarl François Parent la part lui incombant. Ce principe et la clé de répartition ont été validés par l'Administration Fiscale lors du dernier contrôle du Domaine (datant de moins de 3 ans).

Il n'existe ni véhicule, ni avantage de quelque nature que ce soit (informatique, téléphone....) alloué au personnel. Le personnel bénéficie juste, compte tenu de l'approche bienveillante de l'Urssaf en la matière, d'un bon cadeau n'excédant pas les 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale pour 3 événements listés par l'Urssaf comme éligibles. Un à Noël sachant que la salariée élève seule deux enfants (13 ans et 6 ans en 2016), un à la rentrée scolaire et un pour la fête des mères.